

15 novembre 2017

Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Patricia Richard, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Eric Bertinat, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Alain de Kalbermatten et Sophie Courvoisier: «Ecole des Pâquis, urinoir et zone de deal: un spectacle pour enfants?»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que l’enceinte et les abords d’une école sont des lieux voués aux activités scolaires et parascolaires, et que ceux-ci doivent par principe être propres et réservés aux enfants;
- que la Ville de Genève est en charge de la gestion et de l’entretien de ces lieux;
- que malgré les travaux en cours à l’école de Pâquis-Centre, la Ville de Genève est censée maintenir ces lieux accessibles aux enfants, dans un état salubre;
- qu’il n’est pas normal que les enfants doivent se boucher le nez pour pénétrer dans les bâtiments scolaires tellement l’odeur d’urine est forte et insupportable;
- que les dealers peuvent pratiquer leurs activités illicites dans l’enceinte de l’école et de surcroît utiliser celle-ci comme urinoir et dépotoir;
- que la santé des enfants est de par ce fait mise en danger, puisque sur les lieux où ils s’amuse, marchent, courent et attendent l’heure de rentrer en cours, ils sont confrontés non seulement aux odeurs extrêmement fortes, mais aussi aux bactéries et autres maladies que pourraient transmettre les restes de mictions des dealers qui ont «zoné» dans le préau de l’école et ses abords;
- qu’il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des enfants des lieux sécurisés et d’assurer qu’ils ne risquent pas en permanence de se couper avec du verre brisé ou des canettes de bières écrasées;
- que l’éducation des enfants ne doit pas passer par ce type de «spectacles»;
- qu’il n’est pas normal que la direction de l’école ainsi que les services de sécurité publique (agent-e-s de la police municipale) soient au courant de la situation et que rien ne soit entrepris pour éviter que nos chères têtes blondes ne soient confrontées à cette situation préoccupante,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates et urgentes afin d’assurer la salubrité et la sécurité des lieux, dans les plus brefs délais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif remercie le Conseil municipal pour le vote sur le siège et le renvoi en urgence de ce texte, prouvant par là que nos deux instances sont au diapason en ce qui concerne la sécurité et la salubrité dans le préau de l'école de Pâquis-Centre.

Le Conseil administratif n'a toutefois pas attendu ce texte pour agir dans ce périmètre très sensible du quartier des Pâquis. C'est ainsi que suite à la réorganisation logistique du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), le nettoyage est devenu quotidien dans une grande partie des préaux de la ville, et notamment à Pâquis-Centre, depuis fin 2016.

Auparavant, le Service des écoles et institutions pour l'enfance et ses partenaires scolaires avaient travaillé avec les habitant-e-s et parents d'élèves du quartier, dans le but de se réapproprier l'espace public, notamment par le biais de la rénovation de la place de jeux de l'école. Un travail qui s'est avéré payant jusqu'au début des travaux de rénovation de l'école.

Depuis le démarrage de ces derniers, la situation du préau de l'école de Pâquis-Centre, déjà complexe, s'est considérablement détériorée. Consécutives à des nuits mouvementées, l'odeur d'urine provoque le mécontentement légitime des parents d'élèves.

Devant l'ampleur du problème – et toujours avant le renvoi de cette motion –, le Conseil administratif a décidé de demander aux services concernés de prendre immédiatement plusieurs mesures, soit:

- le nettoyage du préau, déjà effectué sept jours sur sept depuis fin 2016, a encore été renforcé;
- des WC publics ont été installés à la rue de la Navigation;
- l'accès de nuit au préau a été restreint aux seules personnes autorisées grâce à une coordination étroite entre la police cantonale, la police municipale et une société de surveillance privée;
- un éclairage supplémentaire a été installé sous le préau couvert afin de dissuader les personnes susceptibles de provoquer des incivilités;
- une peinture spéciale a été apposée dans les coins souillés par l'urine;
- et des panneaux d'interdiction d'entrée dans le périmètre du préau pour les personnes non autorisées seront installés prochainement.

Ces mesures portent d'ores et déjà leurs fruits.

Des collaboratrices et des collaborateurs du Service des écoles et institutions pour l'enfance ont assisté le 10 octobre dernier à l'instance participative

de l'école. L'ensemble des mesures a été présenté aux partenaires scolaires, dont l'association de parents d'élèves des Pâquis (APE), l'école, le parascolaire, la Maison de quartier; les mesures ont été saluées.

En sus, d'autres propositions ont été exposées, dont l'installation de caméras de vidéosurveillance dans le préau de l'école, ainsi que la possibilité de fermer le préau à terme. Cette seconde proposition ne fait plus aujourd'hui l'objet d'une opposition des habitant-e-s. Elle reste néanmoins difficilement réalisable durant la phase de travaux (coûts).

Il convient également de rappeler ici que la fermeture d'un préau ne résout pas forcément les problèmes, mais les atténue. Il fut un temps où les grillages de l'école De-Chateaubriand étaient forcés, ce qui laissait cours à des fêtes sauvages réunissant parfois près de 200 personnes. De même, les nuisances persistent du côté du préau des Vollandes. Ces exemples montrent bien que nous nous confrontons rapidement à une problématique qui relève de l'action de la police cantonale.

Pour ce qui relève des caméras de vidéosurveillance, le Conseil administratif a décidé le 1^{er} novembre dernier d'installer quatre caméras extérieures dans le préau de l'école de Pâquis-Centre, à tout le moins durant la période des travaux. Les conditions légales et réglementaires énoncées dans le préavis de la commission de vidéosurveillance de la Ville, en particulier une exploitation du système limitée à la tranche horaire de 22 h à 7 h, seront bien évidemment respectées.

La «directive quant au processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune» du Service de surveillance des communes, du 12 mars 2014, ainsi que de la «directive générale relative à l'accès et au visionnement d'images de vidéosurveillance», adoptée par le Conseil le 6 mai 2015, et les éventuelles directives du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, sont réservées.

Du côté des partenaires scolaires, un petit groupe de suivi a été constitué, composé notamment de l'association de parents d'élèves. Il aura pour objectif d'évaluer la situation régulièrement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder